Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-281-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA STRATEGIE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU AVEC LA SOCIÉTÉ ANTEA GROUPE

1.1 Marchés publics

GS/DM/JC/AP/ArB
N°D2025-281

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 02 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-302 du 09 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution (y compris avenant) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*

Considérant que le plan d'actions pour la stratégie de protection de la ressource en eau, établi pour une durée de cinq (5) ans, prend fin au 31 décembre 2025,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre de sa compétence eau potable, production et distribution, souhaite rester éligible aux aides de l'agence de l'eau Seine Normandie en matière d'eau potable,
Considérant que dans ce cadre, il lui revient de délibérer sur un plan d'actions visant à adopter une stratégie pour la protection de la ressource en eau sur les volets qualitatif et quantitatif,
Considérant que cette stratégie devra être conforme aux attentes du plan eau gouvernemental déclinées par l'agence de l'eau Seine Normandie dans son XIIème programme,
Considérant que pour accompagner la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans l'élaboration de cette stratégie une consultation a été engagée le 11 juillet 2025,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a été effectuée via une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société ANTEA Groupe présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à la stratégie de protection de la ressource en eau, avec la société ANTEA Groupe pour un montant de 33 230 € HT jusqu'à la remise d'un plan d'action attendu au plus tard le 30 avril 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à ANTEA Groupe.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 SEP. 2025

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 SEP. 2025